

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-045 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (*jusqu'à la délibération n°2024-071*), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (*jusqu'à la délibération n°2024-066*), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2024-045*), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2024-048*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2024-056*), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2024-060*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*jusqu'à la délibération n°2024-064*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Modifications / Révisions générales sur les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement pris en 2023 pour début 2024 – Budget Principal

- . Travaux PEM phase n°1 – tranche n°1 – Lots n°1 à 3**
- . Travaux PEM phase n°1 – tranche n°2 – Lots n°1 à 3**
- . Travaux PEM phase n°2**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, **sur les travaux d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°1 / phase n°1 – tranche n°2 / phase n°2 et notamment sur le réajustement du montant des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.**

.../...

CONSIDERANT la phase n°1 – tranche n°1, la délibération initiale n°2023-018 du 26 janvier 2023 et la délibération modificative n°1 n°2023-205 du 28 septembre 2023 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191 2023-1 P1 T1	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 669 367,16 €	1 402 352,56 €	267 014,60 €
191 2023-2 P1 T1	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts	1 188 644,13 €	462 394,66 €	726 249,47 €
191 2023-3 P1 T1	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	337 666,69 €	264 460,56 €	73 206,13 €

CONSIDERANT la phase n°1 – tranche n°2, la délibération initiale n°2023-206 du 28 septembre 2023 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191-2 2023-1 P1 T2	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 493 776,20 €	370 015,86 €	1 123 760,34 €
191-2 2023-2 P1 T2	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Plantations	599 453,06 €	0,00 €	599 453,06 €
191-2 2023-3 P1 T2	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	143 506,80 €	4 859,54 €	138 647,26 €

CONSIDERANT la phase n°2, la délibération initiale n°2023-152 du 06 juillet 2023 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
191-3 2023	Phase n°2 – Travaux parking gare SNCF – MOA G et C – Cofinancement de 50 % sur 1 440 000,00 €	720 000,00 €	144 000 €	576 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications / révisions générales sur les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements sur chaque phase indiquée ci-dessus.
- AUTORISE le président à engager et à mandater la continuité des dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024

Publiée le 05 AVR. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

